

YVELINES SERVICES JARDINS - TARIF GENERAL DE MAIN D'ŒUVRE DE SERVICE ET UTILISATION DU MATERIEL JARDINIER
APPLICABLE AU 1er JANVIER 2013

Code	Désignation	Tarif HT	Taux TVA	Montant TVA	Tarif TTC	Réduction Fiscale	Montant réduit TTC
H MO HEURE DE MAIN D'ŒUVRE DE SERVICE							
TVX	Heure de main d'œuvre Base Travaux culturaux	ABT 39,20	19,60%	7,68	46,88	oui	23,44
DPCT	Heure main d'œuvre Base x 0,30 Forfait déplacement personnel sur chantier / zone	ABT 11,76	19,60%	2,30	14,06	oui	7,03
APPRO/EVAC	Heure de main d'œuvre Base Approvisionnements, évacuations	ABT 39,20	19,60%	7,68	46,88	oui	23,44
HT	Heure de main d'œuvre Base 10,00 Travaux dangereux ht < 2,50 m	ABT 49,20	19,60%	9,64	58,84	oui	29,42
INS	Heure de main d'œuvre Base 6,50 Travaux insalubres	ABT 45,70	19,60%	8,96	54,66	oui	27,33
TECH	Heure de main d'œuvre Base 10,00 Travaux techniques	ABT 49,20	19,60%	9,64	58,84	oui	29,42
GPJ	Heure de main d'œuvre Base 10,00 Gestion Personnalisée du Jardin	ABT 49,20	19,60%	9,64	58,84	oui	29,42
DDJ	Heure de main d'œuvre Base 10,00 Dessin du Jardin	49,20	19,60%	9,64	58,84	oui	29,42
PHYTO	Heure de main d'œuvre Base 13,00 Applications phytosanitaires	52,20	19,60%	10,23	62,43	oui	31,215
HTINS	Heure de main d'œuvre Base 15,50 Travaux insalubres en hauteur	54,70	19,60%	10,72	65,42	oui	32,71
HTTECH	Heure de main d'œuvre Base 20,00 Travaux techniques en hauteur	59,20	19,60%	11,60	70,80	oui	35,4
HTPHYTO	Heure de main d'œuvre Base 22,50 Applications phytosanitaires en hauteur	61,70	19,60%	12,09	73,79	oui	36,895
EDJ	Heure de main d'œuvre Base 25,50 Ecole de Jardinage	64,70	19,60%	12,68	77,38	oui	38,69
BRICO	Heure de main d'œuvre Base 10,00 Travaux de bricolage	ABT 49,20	19,60%	9,64	58,84	oui	29,42
TVX	Travaux culturaux : Bêchage, ratissage, binage, desherbage, tonte, manutention						
DPCT	Forfait déplacement par personne sur chantier suivant zone d'éloignement : Zone 1 - 0-10 km = x 1, Marly le Roi et limitrophe; Zone 2 - 10-25 km = x 2, Saint Germain en Laye, Versailles, Saint Cloud, Jouy en Josas, Saint Quentin en Yvelines, Montfort l'Amaury, Maule, Pontoise, Maisons Laffitte, Colombes, Neuilly sur Seine, Boulogne Billancourt ...; Zone 3 - 25-50 km = x 3, Paris intra-muros, Sceaux, Gif sur Yvette, Chevreuse, Rambouillet, Houdan, Meulan, Mantes la Jolie, Rosny sur seine, Magny en Vexin, Marines, Beaumont sur Oise, Enghien les Bains, Montmorency ... Zone 4 - 50-75 km = x 4, Evry, Milly la Forêt, Dourdan, Maintenon, Dreux, Ivry la Bataille, Pacy sur Eure, Vernon, Gisors, Méru, Chantilly ... Zone 5 - 100 km maxi = x 5. Base calcul itinéraire Mappy.						
APPRO/EVAC	Approvisionnements, évacuations : temps de transport, recherche et choix des fournitures, manutention, chargement, déchargement ...						
HT	Travaux dangereux ht < 2,50 m : travaux culturaux nécessitant une échelle, un escabeau ou tout autre dispositif pour atteindre la hauteur de travail						
INS	Travaux insalubres : curage de caniveaux, travaux exposés à la vermine ou matières en décomposition, délièrage ...						
TECH	Travaux techniques horticoles et paysagistes, arrosage automatique, travaux de précision, maçonnerie, bois, encadrement et coordination chantier						
GPJ	Métrés de jardin, recherche botanique, dossier et programmation du jardin, accompagnement projet jardin ...						
DDJ	Dessin du Jardin : réalisation de plans, schéma, croquis ...						
PHYTO	Applications phytosanitaires : diagnostic phytosanitaire, préparation des produits et des cuves, applications, rinçage et déconditionnement						
EDJ	Ecole de Jardinage : didacticiel de paysagiste, conception et projet de jardin, enseignement et pratique horticole, accompagnement et choix en jardinerie						
H UM HEURE D'UTILISATION DE MATERIEL							
SF	Heure d'utilisation de matériel - Souffleur	ABT 11,50	19,60%	2,25	13,75	non	
RT	Heure d'utilisation de matériel - Coupe-bordure à fil (rotofil)	ABT 10,00	19,60%	1,96	11,96	non	
TH	Heure d'utilisation de matériel - Taille haie	ABT 11,00	19,60%	2,16	13,16	non	
THP	Heure d'utilisation de matériel - Taille haie perche	ABT 12,00	19,60%	2,35	14,35	non	
DBR	Heure d'utilisation de matériel - Débroussaileuse à dos	ABT 12,50	19,60%	2,45	14,95	non	
TR	Heure d'utilisation de matériel - Tronçonneuse 45 cm	ABT 19,00	19,60%	3,72	22,72	non	
TR	Heure d'utilisation de matériel - Tronçonneuse perche	ABT 21,50	19,60%	4,21	25,71	non	
TOND	Heure d'utilisation de matériel - Tondeuse 4,5 CV	ABT 11,00	19,60%	2,16	13,16	non	
TDCOUS	Heure d'utilisation de matériel - Tondeuse à coussin d'air	ABT 10,00	19,60%	1,96	11,96	non	
TDAP	Heure d'utilisation de matériel - Tondeuse autoportée 80 cm	ABT 29,00	19,60%	5,68	34,68	non	
MAD FORFAIT MATERIEL A DISPOSITION							
ATOM	Forfait matériel à disposition - Atomiseur à moteur	44,00	19,60%	8,62	52,62	non	
BIGBAG	Forfait matériel à disposition - Big bag de manutention	ABT 10,00	19,60%	1,96	11,96	non	
BRT	Forfait matériel à disposition - Brouette 80 l	ABT 6,00	19,60%	1,18	7,18	non	
BROY	Forfait matériel à disposition - Broyeur végétaux	46,00	19,60%	9,02	55,02	non	
DF	Forfait matériel à disposition - Défeutreuse / Rotobrosse 1,5 CV	41,00	19,60%	8,04	49,04	non	
DIAM	Forfait matériel à disposition - Diable à motte	13,00	19,60%	2,55	15,55	non	
ECHART	Forfait matériel à disposition - Echelle articulée multiposition	ABT 21,50	19,60%	4,21	25,71	non	
ECH9M	Forfait matériel à disposition - Echelle coulissante 9 M	46,00	19,60%	9,02	55,02	non	
ECH3P	Forfait matériel à disposition - Echelle parisienne 3 plans	ABT 33,50	19,60%	6,57	40,07	non	
EPMEUL	Forfait matériel à disposition - Electroportatif / meuleuse	9,80	19,60%	1,92	11,72	non	
EPPER	Forfait matériel à disposition - Electroportatif / Perceuse à percussion	18,50	19,60%	3,63	22,13	non	
EPPVIS	Forfait matériel à disposition - Electroportatif / perceuse-visseuse	9,80	19,60%	1,92	11,72	non	
EPPON	Forfait matériel à disposition - Electroportatif / ponceuse	9,80	19,60%	1,92	11,72	non	
EPSONG	Forfait matériel à disposition - Electroportatif / scie à onglet	49,80	19,60%	9,76	59,56	non	
EPSCIRC	Forfait matériel à disposition - Electroportatif / scie circulaire	26,00	19,60%	5,10	31,10	non	
EPSCEG	Forfait matériel à disposition - Electroportatif / scie égoïne	9,80	19,60%	1,92	11,72	non	
EPSAUT	Forfait matériel à disposition - Electroportatif / scie sauteuse	9,80	19,60%	1,92	11,72	non	
EPTRMAT	Forfait matériel à disposition - Electroportatif / tronçonneuse matériaux disque diamant	64,00	19,60%	12,54	76,54	non	
ENGZ220	Forfait matériel à disposition - Rouleau engazonneuse automotrice 220 kg	198,00	19,60%	38,81	236,81	non	
ESC7	Forfait matériel à disposition - Escabeau 7 marches	ABT 13,00	19,60%	2,55	15,55	non	
ESCARB	Forfait matériel à disposition - Escabeau arboricole 5 m	49,00	19,60%	9,60	58,60	non	
MINIRT	Forfait matériel à disposition - Mini-rotoculteur	42,00	19,60%	8,23	50,23	non	
MOTOC	Forfait matériel à disposition - Motoculteur 5 CV	97,50	19,60%	19,11	116,61	non	
NHP	Forfait matériel à disposition - Nettoyeur Haute Pression 145 Bar	ABT 39,00	19,60%	7,64	46,64	non	
CPPROT	Forfait matériel à disposition - Protection rigide contreplaqué 2,5 x 1 m	ABT 9,50	19,60%	1,86	11,36	non	
BAPROT	Forfait matériel à disposition - protection souple bâche polypropylène tissé	ABT 4,50	19,60%	0,88	5,38	non	
PULV15	Forfait matériel à disposition - Pulvérisateur 15 l à pression entretenue	29,00	19,60%	5,68	34,68	non	
PLUV5	Forfait matériel à disposition - Pulvérisateur 5 l à pression préalable	9,00	19,60%	1,76	10,76	non	
RAL	Forfait matériel à disposition - Rallonge Electrique 60m	3,90	19,60%	0,76	4,66	non	
REM	Forfait matériel à disposition - Remorque 750 kg	ABT 19,80	19,60%	3,88	23,68	non	
ROUL	Forfait matériel à disposition - Rouleau à gazon fonte 2 billes 90 kg	18,00	19,60%	3,53	21,53	non	
TS25M	Forfait matériel à disposition - Tuyau souple enrouleur 25 m	ABT 6,00	19,60%	1,18	7,18	non	
TS50M	Forfait matériel à disposition - Tuyau souple enrouleur 50 m	ABT 9,50	19,60%	1,86	11,36	non	
AUTRES SERVICES							
ABT1	Abonnement annuel aux services - accès tarification abonné ABT // 1 jardin - 1 jardinier	81,94	19,60%	16,06	98,00	non	
PCSP	Prise en charge services à la personne = 1 devis / 1 intervention / 1 facture	41,81	19,60%	8,19	50,00	non	
ADMIN	Forfait prise en charge administrative - Facture réglée par CESU Préfinancé	23,41	19,60%	4,59	28,00	non	
DECHETS	Dépôt déchets verts / tonne	98,00	19,60%	19,21	117,21	non	
GRVTS	Dépôt déchets banals ou gravats / M ³ - taxe TGAP incluse	128,00	19,60%	25,09	153,09	non	

FOURNITURES

Les fournitures pour le jardin sont refacturées suivant les conditions de chaque fournisseur.

Comment estimer votre budget : Le plus rentable est de compter à la journée, 8 heures de travaux sur le chantier, l'incidence transport étant la plus faible. Les jardiniers travaillent en binôme avec le matériel de la société pour une meilleure efficacité.

Soit 2 personnes x 8 heures x 45,00 à 48,00 euros TTC l'heure de main d'œuvre en moyenne + 1,45 à 4,00 euros TTC par heure pour l'incidence transport, variable suivant l'éloignement et l'horaire de la journée, + 6,50 à 15,00 euros TTC de matériel par heure de main d'œuvre, variable selon la nature des travaux.

= 850,00 à 1200,00 euros TTC pour une journée de travail d'une équipe de **2 jardiniers** avec leur véhicule et leur équipement, hors fournitures et évacuation de déchets, dans votre jardin.

Un rendez-vous dans le jardin avec vous est nécessaire pour définir les tâches au préalable, cadrer l'horaire et fixer votre budget.

SERVICES A LA PERSONNE = TRAVAUX EN REGIE = FACTURATION AU "TEMPS PASSE" - DETAIL DES CONSOMMATIONS DU CHANTIER SUR BORDEREAU D'INTERVENTION SIGNE
PROFITEZ DES AVANTAGES DE L'ABONNEMENT ANNUEL AUX SERVICES ET FAITES DES ECONOMIES

Je déclare avoir pris connaissance des conditions et tarifs de services

au recto et au verso de ce document

Le client :

date et signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES A DOMICILE

1 – Dispositions générales

La souscription d'un contrat d'abonnement aux services ou la commande de prestations de services à domicile par le client auprès de la société Yvelines Services Jardins SARL implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales. Aucune condition particulière ne peut sauf acceptation, formelle et écrite de la société Yvelines Services Jardins SARL, prévaloir contre les conditions générales d'intervention. Toute condition contraire posée par le client sera à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la société Yvelines Services Jardins SARL, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2 – Tarifs, facturation, paiement

Nos tarifs sont révisés et communiqués à nos clients deux fois par an, au 1er janvier et au 1er juillet, en fonction de l'évolution des conditions de main-d'œuvre, de matière, de transport. Ils s'entendent pour des travaux effectués au domicile du client dans des heures normales de travail et de conditions de sécurité, toute autre disposition à la demande du client qui serait par nous acceptée pour l'exécution des prestations sera facturée en supplément.

En matière de services à la personne et dans le cadre de l'abonnement aux services souscrit, **les travaux sont facturés en régie, au temps passé, suivant la grille de tarifs de main d'œuvre et de matériel en cours**, les fournitures étant facturées en fonction des conditions d'achats auprès de chaque fournisseur. Une estimation chiffrée des temps de travaux et des fournitures peut être établie sur un bon de commande à signer pour acceptation par le client avec un acompte de 50 % du montant total des travaux budgétés ou au moins du montant de la part des produits vivants.

A l'issue de la prestation de service, le jardinier, par délégation de la société Yvelines Services Jardins SARL, reporte sur la fiche d'intervention le débit horaire de main d'œuvre et les consommations réellement constatées sur le chantier aux fins de facturation, déclaration mensuelle d'activité auprès de la DDTE et établissement de l'attestation fiscale. Le client contrôle, signe et conserve un exemplaire de la fiche d'intervention. En l'absence du client, la signature du jardinier fait foi et engage la facturation. La facture est établie à la saisie de la fiche d'intervention sur la base réelle du chantier. Les prestations effectuées régulièrement sont facturées mensuellement sur un état récapitulatif des prestations réellement effectuées le mois en cours.

Les factures sont réglées par chèque à leur réception. Les autres modes de règlement acceptables par la société Yvelines Services Jardins SARL sont le virement bancaire ou le CESU pré financé. Leur choix doit impérativement être mentionné par le client par écrit à chaque commande de travaux. Le tarif de la gestion administrative du règlement par CESU pré financé est imputé sur la facture et payable avec les travaux. A défaut du paiement de la facture à son échéance, elle sera majorée, dès le premier jour du mois suivant la date d'émission, d'un intérêt conventionnel fixé à 15 (quinze) fois le taux de l'intérêt légal (loi NRE n°2001-420 du 15 mai 2001) par mois de retard, majoration exigible sans rappel préalable. La facture sera également majorée d'une pénalité forfaitaire et irréductible d'un montant de 15% de la facture exigible avec un minimum de 190 Euros, à titre d'indemnisation conventionnelle, sans mise en demeure préalable et dès le premier jour du mois suivant la date de facture. En outre, le défaut de paiement suspend toute prestation et caractérise une faute entraînant la résiliation de plein droit du contrat de service.

3- Clause de réserve de propriété

Une clause de réserve de propriété est appliquée aux fournitures, jusqu'au complet paiement du prix.

4 – Matériel – outillage – études – plans – projets

Les jardiniers réalisent les travaux au domicile des particuliers avec leur propre matériel ou celui de la société Yvelines Services Jardins SARL conforme aux normes de sécurité du travail. Les temps d'utilisation sont reportés sur la fiche d'intervention pour facturation suivant le tarif en vigueur. Eventuellement, le matériel propriété du client, en bon état de marche et conforme aux normes de sécurité, pourra être utilisé si le jardinier le juge adapté aux travaux à réaliser. Le carburant, l'usure, l'entretien et la casse accidentelle restant à la charge du client.

Etudes, plans, projets... restent la propriété intellectuelle de Yvelines Services Jardins SARL même après leur règlement et ne peuvent être communiqués à des tiers, ni servir à aucune exécution sans notre autorisation écrite préalable. Toute reproduction, même partielle est interdite (loi du 14 juillet 1909 et loi du 11 mars 1957).

5 – Responsabilité, exécution des travaux, produits vivants

En matière de travaux horticoles, le client est réputé être, par principe, l'« Agriculteur » et à ce titre supporte les conditions agronomiques et météorologiques présentes dans son jardin, au moment puis à la suite de l'exécution des travaux. La société Yvelines Services Jardins SARL est réputée être, par principe, l'« Entrepreneur » subordonnée à une obligation de moyens. Elle exécute les travaux par ses jardiniers selon les règles de l'Art et la cadence professionnelle avec le matériel et l'outillage normal des entreprises paysagistes. Aucune action en garantie de résultat de culture ne pourra lui être opposable. Indépendamment de la réception des travaux, le transfert de risque des végétaux au client est effectif au moment de la livraison sur le site. Les plantes sont sous la responsabilité du client dès leur déchargement, aucune réserve ou réclamation ne pourra être admise passé ce délai. La société Yvelines Services Jardins SARL assure la recherche des meilleurs lots de plantes disponibles au moment des travaux auprès de ses fournisseurs et producteurs, et, leur contrôle, à la livraison par délégation du client ou avec lui, puis pendant la période de reprise. Il appartient au client de prendre toutes les mesures nécessaires au meilleur succès de la plantation et de la reprise par des soins appropriés apportés aux plantes indépendamment des conditions de culture, nature du sol, exposition, conditions météorologiques. Lors de tous travaux de terrassement la société assure la protection de tous les ouvrages visibles et conformément signalisés. Elle ne peut en aucun cas être tenue responsable des dégâts causés aux canalisations, réseaux enterrés et ouvrages cachés, conformes ou hors normes, qui n'auraient pas été dûment signalés par le client, visualisés sur plan et correctement signalisés en terre par filets avertisseur ad-hoc. Les surcoûts d'exécution entraînés seront facturés intégralement et les réparations pourront être effectuées, dans la limite de notre compétence, par nos soins et facturées en régie avec l'accord écrit du client, ou par le prestataire de son choix, et rendront, de fait, caducs nos délais de livraison annoncés.

6 – Accès aux sites

Afin de permettre à la société Yvelines Services Jardins SARL d'accomplir sa prestation au domicile du client dans les meilleures conditions d'efficacité, celui-ci s'engage à prendre toutes dispositions pour que les jardiniers et leur matériel accèdent aux sites et aux locaux (dont sanitaires et toilettes) où est localisée leur intervention dès leur arrivée sur les lieux.

Toute intervention qui sur place s'avérerait impossible du fait du client et imposerait un passage supplémentaire donnerait lieu à facturation en sus de la commande de travaux.

En cas d'absence habituelle ou exceptionnelle, le client en informera par écrit la société Yvelines Services Jardins SARL à la commande ou suffisamment à l'avance, au plus tard 15 jours au moins avant, afin que toutes dispositions soient prises pour que la prestation de service au domicile du client soit assurée dans les meilleures conditions. Dans ce cas, les clés permettant l'accès au site des prestations sont confiées au jardinier. Le règlement des prestations de service au domicile sera effectué à l'avance, les fiches d'intervention dûment remplies à chaque passage serviront au contrôle et à la régularisation de facture.

7 – Déménagement – travaux – transformation

Le déménagement, les travaux ou la transformation d'un site ne constitue en aucun cas un motif de suspension de la facturation des travaux effectués par les jardiniers. Le règlement est exigé de plein droit.

8 – Réclamations

Toute réclamation, autre que produits vivants, pour être admise, doit être stipulée par écrit sur la fiche d'intervention signée conjointement par le client et le jardinier, ou à défaut nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux jours qui suivent les travaux. La garantie ne pouvant s'appliquer que dans le cadre de contrats élaborés en conséquence, cette dernière devra être définie dans les clauses particulières reprises au recto pour être valable par la mention « garantie acceptée », toute autre clause étant réputée nulle. En cas de vice caché et reconnu notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des travaux défectueux à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts. Concernant les fournitures, notre garantie se borne à celle accordée par nos fournisseurs.

9 – Délais

Les délais d'exécution de nos prestations stipulés par nous sont donnés à titre indicatif sauf imprévu, intempéries ou cas de force majeure. Ils ne constituent aucun engagement de notre part, notre seule obligation contractuelle se bornant à prévenir le client par tout moyen possible dès que l'impossibilité de réaliser nos prestations est portée à notre connaissance et à planifier une nouvelle date d'intervention. Le retard dans l'exécution de nos prestations qui ne serait pas de notre fait ne peut donner lieu à dommages et intérêts ou pénalité d'aucune sorte.

Dans le cas où l'exécution de nos travaux serait à réaliser après la résiliation du contrat d'abonnement aux services, ou après son expiration sans renouvellement, la commande reste ferme et, après travaux, le règlement de la facturation exigible aux conditions initialement prévues.

10 – Assurance

La société Yvelines Services Jardins SARL est titulaire d'une police d'assurance n°4678831604 en responsabilité civile et dommage aux biens et aux personnes souscrite auprès de la compagnie AXA pour l'activité « jardinier paysagiste avec utilisation de matériel motorisé et installation d'arrosage automatique ».

11 – Non sollicitation de personnel

Le personnel employé par la société Yvelines Services Jardins est mis à disposition au domicile du client dans le cadre d'un contrat de travail comportant une clause d'exclusivité. Sauf autorisation écrite et préalable de la société Yvelines Services Jardins, le client s'interdit d'employer de manière directe ou indirecte tout salarié qui lui aurait été présenté par la société Yvelines Services Jardins pour effectuer une quelconque prestation. Cette interdiction est limitée à un an à compter de la date de résiliation de l'abonnement aux services. En cas de non respect de cette obligation le client serait tenu de payer immédiatement à la société Yvelines Services Jardins, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de 1500 euros ou, à défaut, s'exposerait à des poursuites en concurrence déloyale.

12 – Informatique et libertés

Les données personnelles demandées à l'établissement du contrat d'abonnement sont utilisées par la société Yvelines Services Jardins pour les actions et animations promotionnelles et informatives organisées par elle-même ou ses partenaires. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le client bénéficie d'un droit d'accès, de modification ou d'opposition de ses données personnelles auprès de la société Yvelines Services Jardins.

13 – Litiges

Toutes contestations quelles qu'elles soient, quelles qu'en soient l'origine et la cause, même en cas d'appel en garantie ou d'action en vertu d'une solidarité quelconque, devront être jugées en conformité avec les présentes conditions générales et seront portées devant les tribunaux du ressort de Versailles, tant qu'il ne résultera pas de l'application des dites conditions obstacle à cette attribution de compétence.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions et tarifs de services

au recto et au verso de ce document

Le client :

date et signature :

Tarif YSJ 2013

PAGE 2